

VOTER POUR DÉCIDER : UNE LEÇON ₃ SUISSE ?



Le 23/06/2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QUE LA VOTATION EN SUISSE ?	4
Aux origines de la démocratie directe en Suisse (B. Kaufmann, 2019)	5
LES MÉCANISMES DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE (VINCENT GOLAY, 2005)	6
Initiatives populaires	6
Référendums facultatifs	7
Référendums obligatoires	7
LE CITOYEN AU CENTRE DU SYSTÈME POLITIQUE	7
UN MODÈLE À SUIVRE ?	8
L'ambivalence d'un système	8
L'abstention : un défi persistant	9
L'urne comme unique horizon ?	11
La menace populiste	11
CONCLUSION	12
CONCLUSION GÉNÉRALE DU CYCLE	14
SOURCES ET RESSOURCES	15



INTRODUCTION

Au cœur de l'Europe, la Suisse s'impose comme une référence mondiale en matière de démocratie directe. David Altman la décrit comme « l'étalon-or » en la matière, tandis que Bruno Kaufmann (2019) souligne qu'elle dispose du plus vaste éventail d'instruments démocratiques au monde. Depuis 1848, le pays a organisé près de 700 référendums nationaux, soit environ 20 % du total recensé à l'échelle mondiale. Si l'on ajoute les scrutins cantonaux et communaux, le nombre de votations suisses avoisine les 10 000. Cette intensité exceptionnelle des consultations populaires fait de la Suisse le pays où se déroule, chaque année, près de la moitié des référendums recensés dans le monde (Chollet, 2017).

Cette pratique nourrit l'image d'un modèle démocratique dont l'influence dépasse largement les frontières helvétiques. En France, par exemple, elle a trouvé un écho dans les revendications des Gilets jaunes qui ont lutté pour l'instauration d'un référendum d'initiative citoyenne (RIC), un instrument de participation directe aux décisions politiques. Législatif, abrogatif, révocatoire ou constitutionnel, le RIC peut, selon sa forme, permettre aux citoyen·nes de proposer ou d'abroger une loi, de mettre fin au mandat d'un·e élu·e, de modifier la Constitution ou encore de statuer sur un traité international (Egger, Magni-Berton).

Dans le contexte actuel, marqué par une crise de confiance envers les institutions démocratiques, il est essentiel d'interroger les modalités de participation citoyenne et le rôle qu'y joue le vote citoyen.

Cette réflexion s'inscrit dans notre série consacrée aux différentes formes et pratiques du vote, au sein de laquelle nous avons exploré des dispositifs tels que le référendum, le vote à 16 ans ou encore le vote obligatoire. Nous proposons maintenant de nous pencher sur l'exemple suisse, non pas pour en dresser un modèle à suivre en bloc, mais pour examiner de près les instruments de démocratie directe qui y existent, comprendre et interroger les conditions de leur mise en œuvre et interroger la portée réelle de « l'exemple suisse » dans les débats actuels. L'analyse de ce mode de gouvernance permettra d'en tirer des enseignements utiles et de questionner les possibilités d'adaptation à notre propre contexte national.



QU'EST-CE QUE LA VOTATION EN SUISSE ?

En Suisse, la **votation** est un mécanisme de démocratie directe qui permet aux citoyen·nes de se prononcer sur des décisions politiques à différents niveaux : communal, cantonal ou fédéral.



DÉFINITION

La définition officielle indique qu'on « appelle votation, en Suisse, une prise de décision opérée dans une collectivité par l'ensemble de ses membres ayant le droit de vote. Contrairement à l'élection, elle porte sur des questions concrètes. » (Dictionnaire historique de la Suisse, 2016).

À travers différents instruments démocratiques, les électeur·ices sont ainsi régulièrement appelé·es aux urnes. À l'échelle fédérale, par exemple, les citoyen·nes votent quatre fois par an, selon un calendrier fixé à l'avance pour vingt ans. Cette régularité témoigne d'une institutionnalisation forte de la démocratie directe, qui s'inscrit dans une longue histoire marquée par des expériences diverses ayant façonné les institutions politiques suisses.

Aux origines de la démocratie directe en Suisse (B. Kaufmann, 2019)

Deux grands moments fondateurs nourrissent l'imaginaire démocratique suisse :

La démocratie athénienne, au Ve siècle av. J.-C., dans laquelle les détenteurs du droit de vote pouvaient voter directement pour des lois lors des assemblées et siéger dans les organes législatifs.

La Commune de Paris, en 1871. Durant cette période révolutionnaire, les citoyen·nes organisent les élections, prennent le contrôle de la ville et instaurent, en seulement 72 jours, des réformes radicales. La répression française limite rapidement le déploiement de la démocratie directe.

La naissance de l'État fédéral suisse en 1848, à la suite de la brève guerre civile entre cantons catholiques et protestants (le Sonderbund), marque le début d'une structuration politique visant à préserver l'unité d'un pays fragmenté par la diversité linguistique, culturelle et religieuse. Pour y parvenir, les gouvernements successifs développent et renforcent les instruments de démocratie directe, qui agissent comme un dénominateur commun et deviennent l'un des fondements de l'identité nationale (Cormon, 2016).



L'ancrage de la démocratie directe en Suisse repose d'abord sur une solide tradition de démocratie d'assemblée – incarnée par les Landsgemeinden, où les décisions se prennent à main levée – ainsi que sur une forte décentralisation, dans laquelle l'échelon local privilégie la démocratie directe.

À l'échelle nationale, plusieurs jalons ont rapidement ancré les principes de la démocratie directe dans le fonctionnement politique suisse.

1874 : introduction du référendum législatif, pour contrôler l'action du Parlement.

1891 : création de l'initiative constitutionnelle, permettant au peuple de proposer directement des révisions.

1921 : extension du référendum aux traités internationaux.

1987 : introduction du contre-projet, offrant une alternative aux initiatives populaires.

Les Suisses continuent d'interroger et d'élargir leur modèle démocratique : le droit de vote est obtenu par démocratie directe (1971), le canton de Glaris accorde le droit de vote dès 16 ans (2007), et le vote électronique est expérimenté pour les Suisses de l'étranger.

Ces évolutions traduisent la continuité d'un projet : impliquer directement les citoyen·nes dans les choix politiques fondamentaux, en actualisant les mécanismes hérités de l'histoire.



LES MÉCANISMES DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE (VINCENT GOLAY, 2005)

Aujourd'hui, la votation repose sur trois instruments : **l'initiative populaire**, le **référendum facultatif** et le **référendum obligatoire**. Cet ensemble justifie souvent que l'on qualifie la Suisse de « démocratie référendaire ».

Initiatives populaires

L'initiative populaire permet à un groupe de citoyen·nes de proposer une révision de la Constitution fédérale.

1

Dans un premier temps, le comité d'initiative (entre 7 et 27 personnes disposant du droit de vote) dépose le texte à la Chancellerie fédérale, qui en vérifie la légalité et le traduit dans les langues officielles du pays.

2

Le comité dispose ensuite de 18 mois pour recueillir 100 000 signatures. Si l'initiative est recevable, une votation fédérale est organisée dans les 12 mois.

3

Le Parlement peut également proposer un contre-projet, soumis simultanément au vote des citoyen·nes, qui doivent alors indiquer leur préférence.

Pour qu'une initiative soit acceptée, elle doit obtenir la **double majorité** : celle du peuple et celle des cantons. En cas d'acceptation, le Parlement et le Conseil fédéral élaborent généralement une loi d'application.

Depuis 1891, plus de 500 initiatives ont été déposées, dont environ 200 soumises à votation, mais à peine 10 % ont finalement été adoptées.

Référendums facultatifs

Le référendum facultatif permet à des citoyen·nes de contester une loi, un arrêté fédéral ou un traité international adopté par le Parlement.



Il faut réunir 50 000 signatures en 100 jours. Si le référendum est recevable, une votation est organisée : le texte est accepté s'il obtient la majorité des voix du peuple (la majorité des cantons n'est pas requise).

Référendums obligatoires

Le référendum obligatoire est automatiquement déclenché (sans recueil de signatures) lorsqu'une modification de la Constitution est adoptée par le Parlement. Pour entrer en vigueur, la révision doit obtenir la **double majorité** du peuple et des cantons.

LE CITOYEN AU CENTRE DU SYSTÈME POLITIQUE

En Suisse, la démocratie directe place les citoyen·nes au cœur de la vie politique. Leur rôle ne se limite pas à élire des représentant·es : ils disposent d'outils concrets — l'initiative populaire et le référendum facultatif — pour peser directement sur les décisions. Ces instruments traduisent une conviction forte : dans un pays marqué par une grande diversité linguistique, culturelle et religieuse, celles et ceux qui ne se sentiraient pas représentés doivent pouvoir utiliser ces leviers pour faire entendre leur voix.

Même si près de neuf initiatives sur dix sont rejetées, leur simple existence produit des effets réels :



elles stimulent le débat public



elles obligent le Parlement à se positionner



elles conduisent parfois à des retraits anticipés, le législateur préférant agir avant la votation

De ce point de vue, le système agit comme une véritable soupape démocratique permettant aux citoyen·nes d'exprimer leur mécontentement par le dépôt d'initiatives.

Mais la force de ce modèle ne réside pas seulement dans le pouvoir accordé aux citoyen·nes. Elle tient aussi à la pression permanente qu'exerce cette possibilité sur les autorités. La menace d'un référendum fonctionne comme une épée de Damoclès : elle pousse les élu·es à rechercher en amont un consensus quasi parfait. Certes, les délais législatifs s'allongent parfois — cinq à sept ans en moyenne pour aboutir à une réforme (Sciarini, 2014) — mais cette lenteur contribue à réduire les contestations sociales et à renforcer la stabilité.

La Suisse s'est ainsi façonnée comme une démocratie du compromis. Héritée d'un passé conflictuel — entre catholiques et protestants, ouvriers et paysans, Romands et Alémaniques — cette culture politique repose sur un principe fondateur :

“ **Au nom de l'unité nationale, mieux vaut un compromis consensuel qu'une victoire imposée (Chollet, 2017).** ”

En définitive, le système suisse confie aux citoyen·nes un rôle structurant qui dépasse la simple participation électorale. Il modèle la manière dont les décisions sont prises, en favorisant l'expression, le dialogue et la recherche permanente de consensus. **Mais il soulève aussi une interrogation essentielle : jusqu'où ce pouvoir peut-il être efficace ? Et à partir de quel point risque-t-il de se retourner contre lui-même, au risque d'alimenter lenteurs, blocages ou instrumentalisation ?**

UN MODÈLE À SUIVRE ?

L'ambivalence d'un système

Le système suisse n'est pas exempt de critiques, même s'il demeure profondément structurant pour le pays. Si les citoyen·nes disposent d'un véritable pouvoir politique — une démocratie directe incarnant la souveraineté populaire —, cette pluralité d'outils produit aussi des effets concrets sur l'exercice démocratique, parfois ambivalents :

IMMOBILISME ET LENTEUR

Obtenir à la fois une majorité parlementaire et populaire constitue un défi permanent. De fait, plusieurs lois, parfois considérées d'intérêt général, mettent des années avant d'être entérinées. La loi sur la protection du climat, par exemple, alignée sur l'Accord de Paris de 2015, a d'abord été rejetée en 2021 avant d'être adoptée sous une forme amendée en 2024.

La nécessité d'une validation populaire : **directe**, lorsqu'un référendum confirme la décision, ou **indirecte**, lorsque l'absence de contestation (initiative d'abrogation, contre-projet populaire) entérine de facto la loi s'accompagne, de fait, de délais législatifs particulièrement longs.

UN SCEPTICISME MARQUÉ DE LA POPULATION

Près de 80 % des référendums se soldent par un rejet. Mais ce refus ne bloque pas nécessairement le processus : le Parlement peut proposer des contre-projets. Ces contre-projets, souvent adoptés, intègrent partiellement les revendications initiales et permettent tout de même des évolutions législatives. Ainsi, rejeter un projet ou proposition de loi constitue en soi une participation indirecte des citoyen·nes puisqu'ils influent sur leur évolution et orientent le compromis final.

UNE ABSENCE DE CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL

Contrairement à d'autres systèmes démocratiques, aucune instance ne peut examiner la constitutionnalité des lois fédérales. Le Tribunal fédéral ne statue que sur les actes cantonaux (Hottelier, 2018). Cette particularité s'explique par la confiance accordée au peuple en tant que législateur. Elle soulève toutefois des difficultés, certains référendums entrant parfois en contradiction avec le droit international, ce qui a conduit à des propositions visant à associer le Tribunal fédéral à l'examen préalable des initiatives populaires (Commission des institutions politiques du Conseil national, 2008 ; Conseil fédéral, réformes récentes).

L'abstention : un défi persistant

Depuis près de quarante ans, la participation aux votations fédérales ne dépasse pas 50 % (OCDE, 2016), plaçant la Suisse parmi les pays de l'OCDE au taux le plus bas.



Cette abstention s'explique par :

1

La fréquence soutenue des scrutins qui peut créer une forme de lassitude. En effet, les suisses sont appelés à voter au minimum quatre fois par an rien que pour le niveau fédéral !

2

Des écarts sociologiques persistants, avec une participation plus faible des jeunes, des femmes, des moins diplômés et des catégories précaires (Linder, 2014) ;

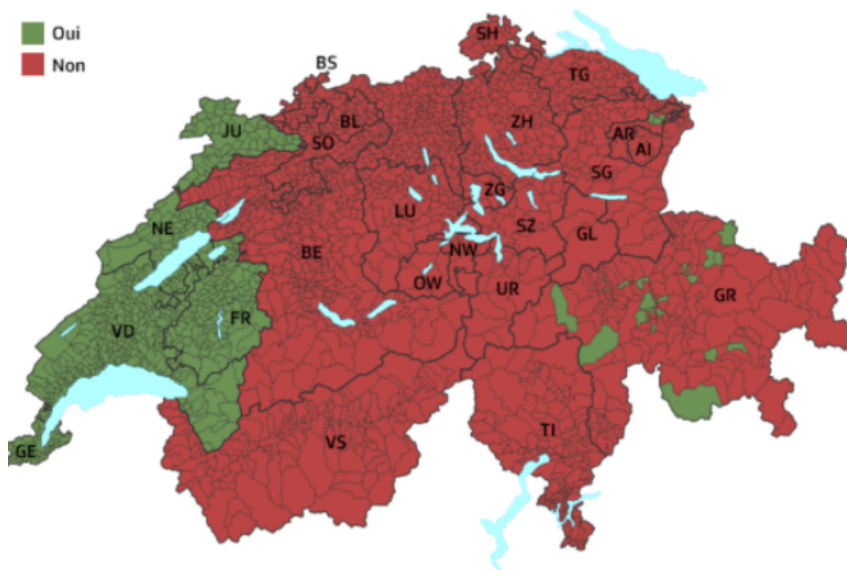
3

La technicité de certains projets, qui tend à décourager ou désorienter les électeur·rices (Lüscher, 2019).

Même dans les cantons où le droit de vote a été élargi aux étrangers, leur taux de participation reste nettement inférieur à celui des citoyen·nes suisses (Soininen, 1999).

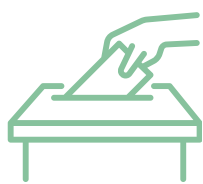
Cette mesure, pensée pour renforcer le système démocratique — sachant qu'environ un quart de la population est composée d'étrangers — demeure néanmoins un sujet sensible (Courrier international, 2023). Les cantons disposent en effet d'une large autonomie pour définir les règles en la matière.

Droit de vote des étrangers dans les communes suisses



Ce constat met en évidence une **inégalité de participation** qui fragilise l'idéal d'une démocratie pleinement inclusive. Sur ce point, la Suisse s'inscrit d'ailleurs dans une dynamique comparable à celle de nombreux autres pays, dont le nôtre.

L'urne comme unique horizon ?



Dans le modèle suisse, le vote demeure l'acte central et quasi exclusif de la citoyenneté. S'il confère une légitimité incontestable aux décisions politiques, il tend également à marginaliser d'autres formes d'expression démocratique, comme les mobilisations collectives, les manifestations ou les initiatives locales.

C'est d'ailleurs l'un des arguments en faveur des initiatives populaires : elles servent de soupape démocratique, permettant aux citoyen·nes de dire :

“ SI VOUS N'ÊTES PAS SATISFAITS, LANCEZ VOS INITIATIVES ”

Dans ce contexte, les contestations populaires, manifestations et mouvements sociaux deviennent moins importants, puisque les instruments de démocratie directe sont perçus comme offrant un moyen officiel et structuré de canaliser les désaccords et frustrations. Les urnes deviennent ainsi l'outil légitime pour exprimer son mécontentement.

De plus, la qualité même du vote pose question : seuls 20% à 30 % des votants maîtrisent pleinement la portée de leur choix, la majorité se prononçant sans avoir une vision complète des enjeux (Voutat, 2002). Cette limite souligne que, malgré la richesse quantitative des instruments mis à disposition, la profondeur de la participation citoyenne reste inégale.

La menace populiste

Enfin, l'idée initiale de donner une voix à celles et ceux qui ne se sentent pas représenté·es est de plus en plus contrebalancée par l'utilisation du système par certains partis pour mener une « **campagne permanente** » (Evenou, 2017). La démocratie directe suisse peut ainsi être instrumentalisée par des forces politiques populistes.



EXEMPLE

L'exemple le plus marquant demeure la votation de 2009 « **contre la construction de minarets** », adoptée à la majorité, elle visait explicitement une communauté religieuse et a marqué une rupture symbolique dans l'utilisation des référendums.

L'Union Démocratique du Centre (UDC), parti de droite radicale fondé en 1971, illustre bien cette dynamique. Combinant nationalisme, nativisme et autoritarisme, l'UDC n'a pas besoin de modérer son discours pour rester influent : le système de démocratie directe lui permet, au travers des initiatives populaires d'ancrer ses thèmes à l'agenda politique et de conserver une forte crédibilité auprès de ses électeur·rices (Biard, 2020).

CONCLUSION

La Suisse invite à interroger la place réelle des citoyen·nes dans la démocratie. Ici, voter ne se limite pas à confier sa voix à des représentant·es : c'est participer directement à l'élaboration des lois, peser sur les grandes orientations et initier des débats qui traversent le pays. Mais cette vitalité a un prix : la complexité des scrutins, la fréquence des votations et la responsabilité qui pèse sur chaque électeur·rice. Loin d'être parfaite, la démocratie directe suisse révèle aussi ses fragilités : abstention persistante, limites de la compréhension citoyenne, tensions avec les droits fondamentaux et montée du populisme.

Ces tensions rappellent que le rôle du citoyen n'est jamais automatique ; il se construit, se mérite et se nourrit d'information, de dialogue et de culture civique. La Suisse montre qu'un système peut lui donner plus de pouvoir, mais que celui-ci se heurte aux réalités sociales, politiques et économiques.

Pour la France, le parallèle est stimulant, mais exigeant. Le contexte institutionnel, culturel et démographique est très différent : la centralisation historique de l'État, la densité démographique et la diversité régionale compliquent la transposition directe d'un modèle suisse. Des instruments comme le vote électronique, la consultation citoyenne ou l'initiative populaire pourraient enrichir notre démocratie, mais seulement **si des conditions préalables sont réunies** :



un accompagnement massif de l'éducation civique pour garantir la compréhension des enjeux



des dispositifs garantissant l'égalité d'accès à l'information et aux outils participatifs



un équilibre clair entre participation citoyenne directe et rôle des institutions représentatives, pour éviter paralysie ou un populisme débridé.

Observer la Suisse, c'est tenir un miroir : une démocratie qui expérimente, qui confronte la volonté populaire à l'institution et aux contraintes du droit, et qui force à repenser la relation entre gouvernés et gouvernants. Son modèle hybride repose sur la démocratie directe permanente, soutenue par la décentralisation des cantons, qui garantit l'unité du pays sans imposer l'immobilisme.

Comme l'explique Clara Egger au sujet du projet de RIC inspiré du modèle suisse :

“ [Le RIC] génère des effets indirects puissants : des élus plus à l'écoute, cherchant davantage le compromis, et une sphère publique plus active où la délibération et les compétences politiques des citoyens s'améliorent. [...] Cela renforce les pouvoirs de l'opposition, du Parlement et des associations, et améliore la qualité démocratique globale. (Décider ensemble, 2025). ”

Ainsi, la Suisse montre qu'une démocratie peut être à la fois semi-directe, expérimentale et stable, centrée sur le citoyen tout en nécessitant un équilibre entre pouvoir populaire, institutions et consensus. Pour la France, le défi serait d'imaginer un modèle hybride adapté à ses spécificités, capable d'accroître l'influence citoyenne tout en préservant cohésion nationale, efficacité législative et inclusion sociale.

La question demeure : sommes-nous prêts à repenser notre démocratie non seulement pour élire, mais pour décider ?



CONCLUSION GÉNÉRALE DU CYCLE

Au fil de ces sept notes, nous avons exploré le vote sous toutes ses facettes : les règles du jeu démocratique, les outils de consultation directe, la reconnaissance du vote blanc, les obstacles pratiques à la participation, l'abaissement de l'âge électoral, l'expérience du vote obligatoire et les leçons tirées du modèle suisse. À chaque fois, un même constat revient :

LE VOTE, EN FRANCE, NE REMPLIT PLUS PLEINEMENT SA PROMESSE DÉMOCRATIQUE.

De crise en crise, l'abstention progresse, la défiance grandit, et les réformes restent lettre morte. Le Grand Débat national avait ouvert des perspectives, mais presque toutes furent refermées : le vote obligatoire jugé inefficace, le vote blanc étiqueté stérile, le RIC accusé de menacer la représentation. Sept ans plus tard, rien n'a changé, sinon la profondeur du malaise.



Alors, que nous disent ces notes ?

Qu'il existe une pluralité de chemins possibles. Adapter les modes de scrutin pour plus de justice, reconnaître le vote blanc pour donner sens au refus, lever les freins matériels qui découragent la participation, envisager le vote dès 16 ans pour impliquer les jeunes, expérimenter l'obligation ou le vote à distance pour favoriser la pleine participation, ou encore s'inspirer de pratiques étrangères : autant de pistes qui, chacune à leur manière, rappellent une chose simple mais essentielle — nos concitoyen·nes veulent participer, mais le cadre actuel bride cette aspiration.

La véritable question est là : que vaut une démocratie qui continue d'exister sans être capable de se transformer ? Peut-on éternellement appeler les citoyen·nes aux urnes sans entendre leur demande de reconnaissance, de sens et de pouvoir réel ? Laisser perdurer ce statu quo, c'est accepter une démocratie de plus en plus administrative qui ne se vit plus au quotidien.

Notre conclusion est sans ambiguïté : la crise du vote n'est pas une fatalité, mais un signal d'alerte. Elle nous oblige à réfléchir non seulement au « comment voter », mais surtout au « pourquoi voter » et au « pour quoi voter ». La démocratie française ne pourra perdurer dans son état actuel. Elle doit se renouveler, inventer de nouvelles formes d'expression et de décision, et redonner au vote sa valeur fondatrice : non plus un geste contraint ou routinier, mais un acte de citoyenneté vivant, capable de décider, pour que nous puissions réellement transformer, ensemble, notre avenir commun.

CHÔMIENNE Anouk - Chargée d'études

MAITRE Gabriel - Chargé d'études, chargé des affaires Européennes

FREDOUILLE Guilhem - Stagiaire chargé d'études

SOURCES ET RESSOURCES

- **Auffret, S.** (2018, décembre). *En Suisse, le référendum d'initiative populaire comme outil du consensus politique.* Le Monde. <https://www.lemonde.fr/societe/article/2018>
- **Biard, B.** (2020). L'UDC en action ou comment le populisme de droite radicale est mobilisé en Suisse au-delà des campagnes électorales.
- **Bonnaz, F.** (2017). *Usages pratiques et théoriques de l'initiative populaire en Suisse par l'Union démocratique du centre (UDC).* <https://shs.hal.science>
- **Chollet, A.** (2020, 17 mars). *Votations.* Publictionnaire – Dictionnaire encyclopédique et critique des publics. <https://publictionnaire.humanum.fr/notice/votations/>
- **Confédération suisse.** (s.d.). *Où et quand voter et élire.* ch.ch. <https://www.ch.ch/fr/votations-et-elections/elections/ou-et-quand-voter-et-elire/>
- **Conseil fédéral suisse.** (2023). *VoteInfo – Application officielle de la Confédération et des cantons.* Documentation officielle. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation>
- **Conseil fédéral suisse.** (2025, 25 juin). *Le Conseil fédéral renouvelle les autorisations générales pour le recours au vote électronique.* News Service Bund.
- **Desurmont, S.** (2021, 13 octobre; mis à jour le 30 juin 2022). *La Suisse, une démocratie modèle.* GEO. <https://www.geo.fr/geopolitique/la-suisse-une-democratie-modele-206671>
- **Evenou, D.** (2017, 11 avril). *La démocratie suisse : un modèle* [Podcast, 5 min]. France Inter. <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-zoom-de-la-redaction/la-democratie-suisse-un-modele-1185609>
- **Fréquence Commune.** (2024). *Démocratie directe : ses principes, avantages et inconvénients.* Fréquence Commune. <https://www.frequencecommune.fr/democratie-directe/>

- **Kauffmann, B.** (2019, avril). *Le parcours de la démocratie directe moderne en Suisse*. <https://www.houseofswitzerland.org/fr/swissstories/histoire>
- **Mayault, I.** (2019, 15 février). *La démocratie directe, une tradition suisse*. Le Monde. https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2019/02/15/la-democratie-directe-une-tradition-suisse_5423936_4500055.html
- **Roca, R.** (2022, 13 mai). *La Suisse et la démocratie directe*. Blog du Musée national suisse. <https://blog.nationalmuseum.ch/fr/2022/05/la-suisse-et-la-democratie-directe/>
- **RTS Éducation.** (2017, 7 septembre). *Les votations, comment ça marche ?* RTS. <https://www.rts.ch/education/monde-et-societe/economie-et-politique/systeme-politique-suisse/2017/article/les-votations-comment-ca-marche-27346524.html>
- **Voutat, B.** (2002). *Suisse : réflexions sur les droits politiques et la citoyenneté*. Mouvements, (24), 128–134. <https://doi.org/mouv>